



COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA POUPONNIERE MUNICIPALE

REUNION DU 18 FEVRIER 1972

PROCES-VERBAL

MAIRIE DE LILLE

Direction des services
sanitaires et sociaux
2ème bureau

Commission de surveillance de la Pouponnière municipale

86, rue des Meuniers - Lille

Procès-verbal de la réunion du 18 février 1972

Les membres de la Commission de surveillance de la pouponnière municipale se sont réunis à la pouponnière municipale, le vendredi 18 février 1972, à 10 heures.

Etaient présents :

- Mme Vanneufville, Adjoint au Maire
- Le docteur Le Marc'Hadour, médecin de la pouponnière municipale
- Mme Pourbaix

Etaient excusés :

- M. Camelot, Adjoint au Maire
- Mme Debaene, Conseiller municipal
- M. le Professeur Gaudier, chef du service de pédiatrie à l'hôpital Calmette

Assistaient également à la réunion :

- M. Descamps, Directeur administratif de la Direction des services sanitaires et sociaux
- Mlle Bar, Directrice de la pouponnière
- Mme Raepsaet, Rédactrice

A l'ouverture de la séance, il est fait appel aux candidatures pour la présidence de la Commission.

Mme Vanneufville, en sa qualité d'adjoint délégué aux affaires sociales et familiales, assurant la surveillance administrative de la pouponnière est désignée à l'unanimité pour assurer cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 22 décembre 1970 est ensuite adopté sans observation.

0

0

0

Commission de surveillance de la pouponnière municipale

Réunion du 18 février 1972

Matériel

Mlle Bar signale que la machine à laver le linge est installée depuis maintenant 3 mois. Elle fonctionne de façon satisfaisante après quelques petits ennuis, causés par la dureté de l'eau et auxquels il a été remédié par l'installation d'un adoucisseur.

Commission de surveillance de la pouponnière municipale

Réunion du 18 février 1972

Aménagements intérieurs

Mlle Bar informe la Commission que satisfaction a été donnée en ce qui concerne l'installation d'une main courante sur le côté gauche de l'escalier d'accès à la réserve du sous-sol, pour garantir la sécurité des usagers.

Commission de surveillance de la pouponnière municipale

Réunion du 18 février 1972

Transport d'enfants

Lors de la réunion du 22 décembre 1970, Mlle Bar avait évoqué les difficultés rencontrées pour obtenir, en temps voulu, l'ambulance des sapeurs pompiers, lorsqu'un enfant devait être transporté au Centre hospitalier régional pour une consultation ou une urgence et ce qui l'amenait parfois à utiliser, à défaut de ladite ambulance, sa voiture personnelle.

Aussi avait-elle demandé que soit étudiée la possibilité de faire couvrir les risques d'accidents par la police responsabilité civile de la Ville.

La Direction des services juridique et immobilier, consultée à ce sujet, ayant répondu par la négative il apparaîtrait expédient de doter la pouponnière d'un véhicule de service (fourgonnette Citroën 3 HP par exemple) qui pourrait être affecté à ce transport occasionnel, de même qu'aux déplacements de service assez fréquents effectués par Mlle Bar ou le concierge.

Cette proposition ne rencontre pas d'objection de la part de la Commission, elle sera soumise à l'avis de Madame le Secrétaire général.

Commission de surveillance de la pouponnière municipale

Réunion du 18 février 1972

Personnel

a) Horaires

Répondant à une question posée par Mme Vanneufville au sujet de l'horaire de travail de jour des auxiliaires de puériculture, appliqué depuis le mois d'octobre 1970, Mlle Bar précise qu'il semble avoir eu un effet favorable quant à la stabilité des services de gardiennage et que l'ensemble du personnel s'en montre satisfait. Elle n'en veut pour preuve que la diminution des congés maladie.

Elle souhaiterait, cependant, voir modifié l'horaire de nuit, ceci afin de résoudre le problème que pose la surveillance des enfants.

En effet, actuellement deux veilleuses assurent chacune un service de 10 heures, l'une de 20 heures 30 à 6 heures 30, l'autre de 21 heures 30 à 7 heures 30. La surveillance, qui doit s'effectuer sur deux étages est donc obligatoirement relâchée de 20 heures 30 à 21 heures 30 et de 6 heures 30 à 7 heures 30.

Dans ces conditions, il serait souhaitable qu'un nouvel horaire soit institué, identique pour les deux veilleuses, à savoir de 20 heures 30 à 7 heures 30. Néanmoins, comme cet horaire de veille dépasserait dix heures (il serait de onze heures), Mlle Bar désirerait connaître si rien ne s'oppose, sur le plan de la législation du travail, à majorer d'une heure l'horaire de nuit actuel.

La question sera posée à la Direction des personnels.

b) Surveillance médicale du personnel

Récemment, à l'occasion d'un contrôle fortuit, la Directrice a pu constater que le personnel de la pouponnière n'était pas absolument en règle vis-à-vis des obligations vaccinales et qu'en outre, ce personnel ne subissait pas régulièrement les visites médicales et les radiographies prévues par la réglementation.

Mlle Bar désirerait savoir si cette surveillance médicale incombe au service du Personnel ou à elle-même.

La question sera posée à la Direction des Personnels.

.../

c) Emploi d'un Kinésithérapeute

Mlle Bar signale qu'à plusieurs reprises elle a dû refuser l'admission d'enfants dont la débilité s'accompagnait d'un handicap physique nécessitant des massages fréquents que, ni son personnel, ni elle-même, n'ont qualité et compétence pour dispenser.

Il ne pouvait en effet être question de faire transporter de tels enfants chez un kinésithérapeute plusieurs fois par semaine, ces déplacements risquant de perturber davantage encore un équilibre nerveux déjà précaire.

Elle souhaiterait donc que puisse être affecté à la pouponnière à temps partiel ou complet, selon les circonstances, un kinésithérapeute, affectation qui se justifie dans un établissement comme la pouponnière.

Les soins de ce praticien ne pourraient qu'améliorer l'état physique et psychique des enfants hospitalisés présentant un handicap physique.

Les commissaires partagent l'avis de Mlle Bar et l'invitent à se renseigner sur les possibilités de recrutement d'un tel praticien.

Extrait transmis à la Direction des Personnels pour information et suite à donner en ce qui la concerne.

Commission de surveillance de la pouponnière municipale

Réunion du 18 février 1972

Mlle Bar informe la Commission que la Direction départementale de l'Action sanitaire et sociale lui a posé la question de savoir si l'établissement pouvait recevoir, en stage, et par roulement, des étudiants en médecine se destinant à la pédiatrie, ainsi qu'un psychologue.

La Directrice n'est pas favorable à ces stages continus. Elle craint que les changements fréquents de stagiaires ne nuisent au bien-être et à la tranquillité des enfants.

Quant au stage de psychologue, il ne lui apparaît pas non plus indiqué dans l'immédiat.

Budget primitif de l'exercice 1972

Répondant aux membres de la Commission qui s'étonnent, en prenant connaissance de ce document, de l'augmentation importante du prix de journée 1972 de la pouponnière, M. Descamps donne les explications suivantes :

- 1^o) le prix de journée de 1971 tenait compte d'un excédent de 131 079,27 F provenant des résultats de l'exercice 1969.
- 2^o) le prix de journée de 1972, par contre, doit supporter un déficit de 78 610,42 F au titre de l'exercice 1970.
- 3^o) le nombre de journées prévu pour 1971 avait été surestimé bien qu'ayant été déterminé selon les règles.
- 4^o) les dépenses de personnel sont en augmentation de 22,40 %.

Mme Vanneufville fait observer à ce sujet que le nouveau prix de journée se situe, selon des informations obtenues, au niveau et parfois en dessous des prix de journée appliqués en France dans d'autres pouponnières.

La Commission prend acte de ces précisions et adopte le budget annexé au présent procès-verbal.

La séance est levée à II heures 30.

Le secrétaire de séance,

M. Raepsaet

La Présidente,

C. Vanneufville

Vu, le Directeur administratif,

J. Descamps

VILLE DE LILLE

POUPONNIERE POUR ENFANTS DEBILES

BUDGET PRIMITIF 1972

BUDGET PRIMITIF 1972

SECTION D'EXPLOITATION

CADRE N° 1

DEPENSES

RECETTES

Comptes divisionnaires	Intitulés des comptes	Pour mémoire budget primitif 1971 (I)	Prévisions 1972	Comptes divisionnaires	Intitulés des comptes	Pour mémoire budget primitif 1971	Prévisions 1972
600	Achats de produits d'alimentation	41 440,00	42 000,00				
602	Achats de matières premières et de matières consommables	26 610,00	28 000,00				
603	Achats de produits pharmaceutiques	16 500,00	18 900,00				
606	Prestations de services	9 550,00	9 300,00		Excédent de l'exercice 1969	131 079,27	
610	Rémunération des agents auxiliaires	150 630,00	37 684,00				
612	Traitements et indemnités diverses	308 185,00	515 781,00				
617	Charges de sécurité sociale	55 149,00	54 601,00	706	Recettes sur prix de journée	726 837,62	1 082 784,76
618	Autres charges sociales	47 289,00	80 177,00				
619	Frais divers de personnel	1 000,00	-				
631	Entretien et réparations	30 630,00	47 290,00				
632	Travaux et façons à l'extérieur	58 400,00	65 000,00	769	Autres produits accessoires	20,00	-
633	Petit outillage divers	2 660,00	3 500,00				
634	Fournitures faites à l'établissement						
	634-0 Electricité	15 000,00	16 000,00				
	634-1 Eau	17 400,00	14 000,00			857 936,89	1 082 784,76
	634-2 Gaz	1 820,00	2 100,00				
638	Primes d'assurances	1 360,00	1 441,15				
660	Frais d'administration	2 250,00	2 250,00				
681	Amortissements	37 565,89	39 056,91				
685	Provisions	34 500,00	27 093,28				
			I 004 174,34				
	Déficit de l'année 1970	-	78 610,42				
		857 936,00	I 082 784,76				
	(I) y compris virements de crédits effectués en cours d'année.						

Prix de revient journalier prévisionnel :

$$\frac{I\ 004\ 174,34}{17\ 820\ \text{journées}} = 56,35\ \text{F}$$

Déficit de l'exercice 1970 à ajouter :

$$\frac{78\ 610,42}{17\ 820\ \text{journées}} = 4,41\ \text{F}$$

Prix de journée proposé :

$$56,35\ \text{F} + 4,41\ \text{F} = 60,76\ \text{F}$$

BUDGET PRIMITIF 1972

SECTION D'INVESTISSEMENT

CADRE N° 2

DEPENSES

RECETTES

N° des comptes	Intitulés	Montant de la prévision	N° des comptes	Intitulés	Montant de la prévision
214-1	Achat de matériel hospitalier et médical	5 200,00			
214-2	Achat de matériel des services auxiliaires	54 606,91			
214-28	Achat de matériel des jardins	1 000,00	15	Provisions	27 093,28
216-0	Achat de mobilier de bureau	1 850,00	214-8	Amortissement du matériel et outillage	35 717,15
			216-8	Amortissement des autres immobilisations corporelles	3 339,76
		<u>62 656,91</u>			<u>66 150,19</u>

RECAPITULATION

DEPENSES

RECETTES

Cadre n° 1	Section d'exploitation	1 082 784,76	Cadre n° 1	Section d'exploitation	1 082 784,76
Cadre n° 2	Section d'investissement	62 656,91	Cadre n° 2	Section d'investissement	66 150,19
		<u>1 145 441,67</u>			<u>1 148 934,95</u>

Présenté et certifié exact par
le Maire de la Ville de Lille

A Lille, le

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué,



COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA POUPONNIERE MUNICIPALE

REUNION DU 31 JANVIER 1973

PROCES-VERBAL

MAIRIE DE LILLE

Direction des services
sanitaires et sociaux
2ème bureau

Commission de surveillance de la Pouponnière municipale

86, rue des Meuniers - Lille

Procès-verbal de la réunion du 31 janvier 1973

Les membres de la Commission de surveillance de la Pouponnière municipale se sont réunis à la Pouponnière municipale, le mercredi 31 janvier 1973, à 14 heures 30, sous la présidence de Mme Vanneufville, Adjoint délégué aux affaires sociales et familiales.

Etaient présents :

- Mme Vanneufville, Adjoint au Maire
- Le docteur Graillet, médecin de la Pouponnière municipale
- M. Camelot, Adjoint au Maire
- Mme Debaene, Conseiller municipal
- M. le Professeur Gaudier, chef du service de pédiatrie à l'Hôpital Calmette
- Mme le docteur Duquesnoy, médecin au centre de prématurés de l'Hôpital Calmette
- Mlle Bellengier, assistante sociale en chef de la circonscription Sud
- Mme Pourbaix

Assistaient également à la réunion :

- M. Descamps, Directeur administratif de la Direction des services sanitaires et sociaux
- Mlle Bar, Directrice de la Pouponnière
- Mme Raepsaet, rédacteur
- Mlle Piette, rédacteur.

Le procès-verbal de la réunion du 18 février 1972 est adopté sans observation.

.../

Commission de surveillance de la Pouponnière municipale

réunion du 31 janvier 1973

Transports de service

Lors de la réunion du 18 février 1972, la Commission n'avait pas fait d'objection à la demande présentée par Mlle Bar concernant l'achat d'un véhicule de service, sous réserve de l'accord de Mme le Secrétaire général.

Consultée à cet effet, Mme le Secrétaire général n'estime pas cette acquisition indispensable. En effet, d'après l'estimation fournie par Mlle Bar, les déplacements n'atteindraient que 30 Kms par mois. Aussi lui apparaît-il plus indiqué d'attribuer à la Directrice une indemnité mensuelle pour frais de transports.

Considérant cet aspect de la question la Commission ne formule aucune objection à l'emploi de la voiture personnelle de Mlle Bar pour les transports en cause, en proposant que l'indemnisation envisagée le soit sur la base du taux kilométrique fixé par les contributions directes en matière d'impôts sur le revenu.

Sur observation de M. l'Adjoint Camelot, toutes dispositions seront prises pour que dans le contrat d'assurance, soit insérée la clause de "non recours contre la ville de Lille".

Personnel

a) Horaires de nuit

Répondant à une demande de Mme Vanneufville, Mlle Bar informe la Commission que les nouveaux horaires de nuit donnent, dans l'ensemble, satisfaction au personnel.

b) Surveillance médicale du personnel

- Vaccination du personnel

En accord avec Mme le docteur Graillet, Mlle Bar souhaiterait que les opérations vaccinales soient effectuées sur place par le médecin de la Pouponnière.

Cette question sera étudiée par le service des vaccinations.

- Radiographies prévues par la réglementation

En ce qui concerne les examens radiographiques, Mme le docteur Graillet serait favorable à un examen semestriel.

M. le Professeur Gaudier souligne à cette occasion qu'un centre doit s'ouvrir prochainement rue d'Inhermann, à la Direction de la Santé, où le personnel pourra, par la suite, subir à toute époque de l'année les examens dont il s'agit.

Mme le Secrétaire général sera saisie de cette question.

c) Recrutement d'un kinésithérapeute

Lors de la réunion du 18 février 1972, la Commission a soulevé le problème du recrutement d'un kinésithérapeute. Mme le docteur Graillot propose l'établissement d'une convention entre la Pouponnière et le Centre d'inadaptés de Villeneuve d'Ascq - section Annappes - qui a marqué son accord de principe sur le détachement à la Pouponnière d'un kinésithérapeute lorsque le besoin s'en ferait sentir.

Selon Mme le Docteur Graillot, ces vacations seraient consenties à un tarif minimum.

Elle fait état par ailleurs du désir exprimé par M. Dabadie, Directeur du Centre, relativement à l'accueil pour un temps limité de bébés en provenance de cet Etablissement avant réinsertion dans le milieu familial.

Mlle Bar ne voit aucun empêchement à ces admissions s'agissant d'enfants "prématurés" ou débiles.

d) emploi d'un psychologue

Mme Duquesnoy fait remarquer que la principale préoccupation de la Pouponnière est, comme il se doit, la santé physique de l'enfant. Elle souhaiterait cependant qu'une attention particulière soit apportée à la psychologie des nourrissons, et, à cette fin, l'assistance d'une tierce personne - un psychologue par exemple - lui apparaît chose utile.

Mme Graillot estime qu'il serait préférable d'employer à ce sujet une assistante sociale dont le rôle serait d'entretenir les relations entre la famille et l'enfant à l'effet de préparer, dans les meilleures conditions, le retour de l'enfant dans son milieu familial.

De même, en ce qui concerne la formation des auxiliaires de puériculture, l'emploi d'une jardinière d'enfant apparaît souhaitable afin d'améliorer le contact indispensable qui doit exister entre la gardienne et l'enfant.

Mme Duquesnoy insiste sur le fait que certaines auxiliaires de puériculture ne sont pas assez formées dans leur métier pour ce qui est de ce contact.

La jardinière d'enfant leur apprendrait à épier l'éveil du bébé à son environnement et les orienterait sur le choix des jeux à utiliser en la circonstance.

Mme Vanneufville est de la même opinion et verrait par ailleurs, d'un oeil favorable, l'affectation d'une jardinière d'enfant dans les crèches municipales.

M. Camelot propose, quant à lui, le recrutement d'une spécialiste employée à temps plein, dont les activités pourraient s'exercer à la Pouponnière et dans l'ensemble des crèches.

Cette question fera l'objet d'une étude par la Direction des services sanitaires et sociaux.

Commission de surveillance de la Pouponnière municipale

réunion du 31 janvier 1973

Indemnité de nuit

Mlle Bar souhaiterait que l'indemnité horaire de nuit accordée aux auxiliaires de puériculture, inchangée depuis le 1er janvier 1961, soit revalorisée.

Mme la Directrice fait état, par ailleurs, des sujétions imposées à ce personnel du fait du gardiennage constant qui doit être exercé à la Pouponnière, dimanches et jours de fête compris, sans compensation pécuniaire. En effet, l'indemnité dite de sujétion attribuée récemment aux auxiliaires de puériculture ne peut, selon elle, être considérée comme une compensation à cet égard, puisque les agents homologues des crèches en bénéficient également qui n'assurent aucune vacation les dimanches et jours fériés.

Mlle Bar désirerait que ces deux questions fassent l'objet d'un examen bienveillant par l'Administration dans le sens d'une indemnisation plutôt que dans celui d'une récupération "élargie" dont l'attribution perturberait le fonctionnement du service.

Commission de surveillance de la Pouponnière municipale

réunion du 31 janvier 1973

Budget primitif de l'année 1973

M. Descamps donne lecture du budget primitif de l'année 1973 et fait état des difficultés de mise au point rencontrées avec la Direction départementale de l'Action sanitaire et sociale.

M. le Professeur Gaudier s'étonne du prix de journée qui, selon lui, est anormalement bas.

Information lui est donnée que les majorations du prix de journée sont limitées à un pourcentage déterminé par la Direction départementale de l'Action sanitaire et sociale.

A la demande des commissaires, des explications sont données sur certains points budgétaires.

M. Camelot, à l'occasion de la présentation du budget primitif de l'année 1973, souhaiterait que dans l'avenir ce document soit accompagné d'un rapport d'activité, et de statistiques relatives à l'exercice écoulé.

La Commission prend acte des précisions apportées et adopte le budget tel qu'il est présenté, lequel sera annexé au procès-verbal de la Commission.

Commission de surveillance de la Pouponnière municipale

réunion du 31 janvier 1973

Questions diverses

Mme le docteur Graillot et Mlle Bar présentent une observation relative aux irrégularités de température constatées dans certains locaux (surtout par temps venteux).

Cet état de choses sera signalé à la Direction des services de construction et d'entretien des immeubles communaux.

La séance est levée à 16 heures 30.

Les secrétaires de séance,,

La Présidente,

M. Raepsaet

C. Vanneufville

C. Piette

Vu, le Directeur administratif,

J. Descamps

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 17 décembre 1974



74/37 - Crèches - Application d'un nouveau barème.

Pages à substituer aux pages 5 et 6 du procès-verbal ci-dessus désigné.

COMMISSION DE L'AIDE SOCIALE, DES CRECHES,

POUPONNIERE ET TROISIEME AGE

Réunion du 17 décembre 1974

74/37 - Crèches - Application d'un nouveau barème.

M. MOLLET rappelle que l'application du barème actuellement en vigueur a été adoptée par le Conseil municipal du 9 novembre 1973 (délibération 73/5012).

Il apparaît indispensable de procéder à une révision de ce barème en tenant compte des prestations de service qui seront versées par la Caisse d'allocations en faveur de ses ressortissants (allocataires ou non allocataires mais dont le chef, s'il est salarié, relève du régime général de la Sécurité Sociale ou est employeur ou travailleur indépendant).

M. le Président donne les précisions en ce qui concerne les conditions à remplir pour être allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales :

1°) - Résider en France ;

2°) - Avoir un ou plusieurs enfants à charge, c'est-à-dire en assumer d'une manière habituelle et permanente le logement, la nourriture, l'entretien et l'éducation ;

3°) - Travailler ou être dans l'impossibilité de travailler

a) - le salarié doit justifier au 1er avril de chaque année de 1 200 heures d'activité au cours de l'année civile précédente, ou avoir effectué 18 jours ou 120 heures de travail par mois et gagner un salaire mensuel net au moins égal au salaire de base ;

b) - l'employeur ou le travailleur indépendant doit avoir une activité professionnelle lui procurant un revenu annuel au moins égal, actuellement, à 5 880 F ;

c) - dans le cas d'une activité professionnelle nulle ou insuffisante :

- femme seule avec deux enfants
- veuve d'allocataire
- assuré social bénéficiant des prestations en espèces au titre de l'assurance maladie, de l'assurance maternité ou des accidents du travail
- pensionné de vieillesse ou d'invalidité
- militaire

Il souligne que, quelles que soient leurs ressources, les familles devront régler une participation personnelle hebdomadaire calculée en fonction de leur quotient familial établi à partir des trois derniers mois de salaire des parents et selon le souhait des membres, sans inclure : l'allocation pour frais de garde, l'allocation de garde fonctionnaire, l'allocation éventuelle de l'employeur, mais en y ajoutant les allocations familiales.

.../

Ce quotient serait donc déterminé comme suit :

- $\frac{\text{salaire du père} + \text{salaire de la mère} - (10 + 20 \%) + \text{allocations familiales}}{2 \text{ parts (parents ou personne seule)} + \frac{1}{2} \text{ part par enfant à charge}}$

Dans le calcul des ressources, n'entreraient pas en considération :

- l'allocation-logement
- les indemnités journalières de Sécurité Sociale
- les indemnités de chômage

Après un échange de vues, et après examen des barèmes proposés, les commissaires souhaitent avant de donner leur avis, que leur soit également présenté un barème tenant compte de l'allocation pour frais de garde, avec un minimum de participation fixée à 2,50 F par jour.

Ils ne sont pas favorables à l'application d'un tarif doublé pour deux enfants et éventuellement triplé pour trois enfants placés en crèche et se prononcent pour le maintien du statu-quo, c'est-à-dire de l'abattement de 50 % sur la redevance due pour le second enfant admis dans l'établissement.

La proposition, tendant à réclamer une participation journalière augmentée d'un pourcentage aux familles domiciliées hors Lille, recueille les avis suivants :

- pour une augmentation de 10 % - Mlle BOUCHEZ - Mmes DEBAENE et DEMEY
- pour une augmentation de 20 % - MM. MOLLET et BOUPILLEUX - Mme CACHEUX

La voix du Président étant prépondérante, le pourcentage de 20 % est retenu.

La question tendant à accorder un tarif diminué de 2 F par jour pour les employés municipaux plaçant leur enfant en crèche reçoit un avis favorable de l'assemblée, à l'exception de Mmes DEBAENE et DEMEY qui se prononcent contre ce principe, la restriction de cette mesure ne s'appliquant qu'aux "municipaux" et non aux fonctionnaires en général.

Dossier en retour à la Direction des services sanitaires et sociaux pour nouvelle étude du barème.



COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA POUPONNIERE MUNICIPALE

Procès-verbal de la réunion du 16 janvier 1975

Présidence : Monsieur le Professeur GAUDIER.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA POUPONNIERE MUNICIPALE

Procès-verbal de la réunion du 16 janvier 1975

Les membres de la commission de surveillance se sont réunis le 16 janvier 1975 à 9 heures, dans les locaux de la Pouponnière municipale, 86 rue des Meuniers à Lille.

Etaient présents :

M. CAMELOT,	Conseiller municipal
Mme le Docteur DUQUESNOY,	Médecin au centre de prématurés de l'Hôpital Calmette
M. le Professeur GAUDIER,	Chef du service de pédiatrie à l'Hôpital Calmette
Mme le Docteur GRAILLOT,	Médecin de la Pouponnière municipale
M. MOLLET,	Adjoint au Maire
Mme THIEULEUX,	Assistante sociale chef de la Protection maternelle infantile, remplaçant Mlle BELLENGIER

Etaient excusées :

Mme DEBAENE,	Conseiller municipal
Mme POURBAIX,	

Assistaient également à la réunion :

M. BOSIER,	Directeur par intérim des services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières
Mlle BAR,	Directrice de la Pouponnière
Mme JOVINO,	Chef du 2ème bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux
Mme BRETON,	Rédactrice

En ouvrant la séance, et selon les dispositions réglementaires (décret n° 66-292, du 6 mai 1966), M. le Professeur GAUDIER est désigné pour assurer la présidence de la Commission de surveillance.

Aucune observation n'étant formulée sur sa rédaction, le procès-verbal de la Commission du 29 janvier 1974 est adopté.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA POUPONNIERE MUNICIPALE

Réunion du 16 janvier 1975

Personnel

M. le Président rappelle qu'un arrêté du ministre de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale en date du 28 janvier 1974 (J.O. du 13 février 1974) a apporté des modifications à la réglementation des pouponnières.

Au terme de l'article 32 de cet arrêté, les personnes physiques ou morales qui gèrent une pouponnière disposaient d'un délai d'un an pour :

1) - modifier leurs locaux en vue de les rendre aussi conformes que possible aux normes indiquées, sans pour autant être astreintes à procéder à des travaux affectant le gros oeuvre ;

2) - tenir compte des nouvelles normes de personnel prescrites et des qualifications exigées.

S'agissant de nouvelles normes imposées en matière de personnel (art. 27) :

a) Infirmières - La directrice doit être assistée d'une ou plusieurs puéricultrices diplômées d'Etat ou à défaut d'infirmières diplômées d'Etat à raison d'une présente pour 30 lits ou fraction de 30 lits, si l'établissement comporte plus de 30 lits, pour assurer une surveillance sanitaire continue de jour et de nuit.

Bien qu'actuellement, l'effectif des infirmières soit conforme aux normes préconisées, Mlle BAR souligne que sur les trois infirmières en fonction, deux postes seront incessamment vacants par suite d'une démission et d'une demande de mutation.

Elle rappelle que durant l'année 1974, pendant 121 jours, la pouponnière a été privée d'infirmières (congés réguliers, récupérations, absentéisme pour maladies).

Les difficultés de recrutement de cette catégorie de personnel résultent des horaires appliqués dans les services hospitaliers et des gardes de nuit que chaque infirmière est tenue d'assurer à tour de rôle.

MM. CAMELOT et GAUDIER se demandent si la solution ne consisterait pas à confier les gardes de nuit à des étudiants en médecine.

b) auxiliaires de puériculture - Elles doivent être en nombre suffisant pour assurer la permanence des soins maternels à raison d'une personne présente pour 6 enfants au maximum le jour et 30 enfants de nuit.

Compte tenu des récupérations, des congés et de l'absentéisme pour maladies, il a été prévu au budget prévisionnel de 1975, le recrutement de 6 auxiliaires, ce qui porterait l'effectif à 27 au lieu de 21.

c) deux jardinières d'enfants ou deux éducateurs de jeunes enfants pour les enfants de plus de dix-huit mois à raison d'une personne présente pour 12 enfants ou fraction de 12 durant la journée.

d) psychologue

L'établissement doit s'assurer le concours d'un ou d'une psychologue et en tant que de besoin, des personnels spécialisés et des rééducateurs nécessaires.

En ce qui concerne les jardinières et le psychologue, Mlle BAR précise que lors de la Commission de surveillance du 31 janvier 1973, Mme le Docteur DUQUESNOY a déjà soulevé cette question soulignant l'intérêt psycho-pédagogique que pouvait présenter l'assistance de ce personnel spécialisé.

La jardinière d'enfants est une éducatrice dont le rôle spécifique est de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants de dix-huit mois à six ans lorsqu'ils se trouvent hors de leur famille pour un temps plus ou moins long. En les aidant à vivre leurs premières années, si déterminantes pour leur évolution, elle contribue à leur épanouissement et prévient certaines inadaptations physiques et psychiques.

C'est ainsi que la jardinière d'enfants complète le rôle de l'auxiliaire de puériculture qui n'est pas assez instruite de ses responsabilités sur le plan psycho-affectif. Il serait intéressant que l'auxiliaire de puériculture puisse recevoir une telle formation.

Les cours pourraient être donnés dans le cadre de la participation des employeurs à la formation des personnels spécialisés.

A ce titre un pourcentage de 0,10 par journée (soit 0,10 x 18.366 journées) a été inscrit au budget prévisionnel de l'exercice 1975.

La formation de ce personnel pourrait être assurée par l'Institut Lillois d'Education Permanente. Dans ce cas, la participation à inscrire au budget prévisionnel de la pouponnière (exercice 76) s'élèverait à 140 F par agent.

Cette formation pourrait comprendre trois sessions :

1ère session

- 1) - Psychologie du nourrisson
- 2) - Activités de jeux adaptés aux étapes du développement
- 3) - Notions élémentaires de pédiatrie
- 4) - Transmission des informations dans une équipe de travail.

2ème session

- 1) - Notions de débilité et d'arriération mentale
- 2) - L'utilisation d'un baby test et la signification des résultats obtenus
- 3) - Les tests d'aptitudes intellectuelles : leur valeur et leurs limites
- 4) - Activités éducatives quotidiennes en pouponnières
- 5) - Les réactions entraînées par les divergences perceptives des attitudes et des comportements individuels.

3ème session

- 1) - Psychologie sociale
 - a) étude des phénomènes généraux en psychologie sociale
 - b) les phénomènes de groupe dans une équipe de travail.

II) - Les relations mère-enfant et l'importance de leur rôle dans l'évolution psychique du nourrisson.

Les perturbations physiques intellectuelles et affectives entraînées par les carences relationnelles.

III)- Psychologie de l'enfant

- a) les grandes lois du développement psycho-moteur
- b) comparaison entre intelligence animale et intelligence pratique de l'enfant
- c) l'évolution et l'acquisition de la notion de la permanence de l'objet
- d) le développement de l'affectivité.

IV - Répertoire d'activités stimulantes et nécessaires au bon développement psychomoteur du nourrisson.

e) femmes de service

Durant l'année 1974 et par suite d'absences pour congés réguliers, maladies ou maternité, le concours de femmes de service intérimaires a été nécessaire pour assurer normalement l'entretien de la pouponnière.

En 1975, seules les absences pour congés maladies ou maternité pourront faire l'objet d'un remplacement par un personnel intermittent.

Il est également rappelé que l'article 29 de l'arrêté du 28 janvier 1974 stipule qu'en cas d'absence pour maladie excédant une durée de quinze jours, le personnel doit subir obligatoirement une visite médicale comportant un examen radiologique de l'appareil pulmonaire.

Extrait transmis à la Direction des Personnels pour suite à donner.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA POUPONNIERE MUNICIPALE

Réunion du 16 janvier 1975

BILAN ANNUEL D'ACTIVITES

Mlle BAR donne connaissance du bilan annuel se rapportant aux différentes catégories d'enfants placés durant l'année 1974 et qui se traduit comme suit :

Différentes Catégories	Nombre d'entrées	Nombre de journées d'hébergement	Moyenne du temps de présence annuelle exprimé en journées	Pourcentage de présences journalières
Hypotrophiques	26	5.892	226,61	16,14
Rachitiques	3	446	148,66	1,25
Anorexiques	1	300	300,00	0,82
Enfants atteints de malformations Régime spécial - Affections chroniques	11	2.306	209,63	6,31
Encéphalopathes	4	1.106	276,50	3,03
I.M.C. (infirmité motrice-cérébrale)	8	2.884	360,50	7,90
Traitements pré ou post-opératoires CHIR	4	799	199,75	2,18
Convalescents	23	3.724	161,91	10,20
B.C.G.	7	576	82,28	1,58
<u>TOTAL :</u>	87	18.033	1.965,84	49,41

M. le Professeur GAUDIER attire l'attention sur le fait que depuis la passation d'une convention avec le Centre Régional de Rééducation "Marc Sautélet" de Villeneuve d'Ascq, une rééducation fonctionnelle et sensorimotrice est dispensée sous la présence d'un médecin rééducateur par des kinésithérapeutes spécialisés auprès des enfants et plus spécialement les I.M.C., encéphalopathes et ceux présentant certaines scoliozes.

Il s'agit là d'un réel progrès car cette mesure préventive de rééducation évite quelquefois l'infirmité plus difficile à rééduquer à l'âge adulte.

Mlle BAR porte à la connaissance des membres que, faisant suite à cette activité, et dans le cadre de la formation permanente par l'Université de droit et de la Santé, place de Verdun, la Pouponnière accueille des stagiaires pour formation à la méthode Bobath, stages organisés par le Centre d'Annappes et réservés aux kinésithérapeutes, médecins rééducateurs ergothérapeutes et orthophonistes.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA POUPONNIERE MUNICIPALE

Réunion du 16 janvier 1975

Contrôle post-hospitalier des enfants.

Mme GRAILLOT réitère le voeu qu'elle a formulé lors de la Commission du 29 janvier 1974, à savoir l'intérêt pour le Docteur de la Pouponnière de connaître après leur départ, le développement psycho-moteur des enfants ayant été hospitalisés dans cet établissement.

Mme le Docteur DUQUESNOY pense que dans la grande majorité, ces enfants sont suivis par différents services.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA POUPONNIERE MUNICIPALE

Réunion du 16 janvier 1975

Budget primitif 1975

Les chiffres généraux du budget primitif de 1975 sont arrêtés comme suit :

Section d'exploitation

Recettes	I.948.061,80		
Dépenses	I.948.061,80	contre	I.275.836,59 en 1974

Section d'investissement

Recettes	463.170,42	contre	482.047,47 en 1974
Dépenses	65.000,00	"	48.010,00 en 1974

Les dépenses de la section d'exploitation se répartissent comme suit :

- Achats (compte 60) I38.070,00 contre I05.410,00 en 1974
soit un pourcentage d'augmentation de 30,98 %
- Personnel (compte 61) I.499.721,00 contre 915.075,57 en 1974
soit un pourcentage d'augmentation de 63,83 %

cette augmentation résulte d'une modification des effectifs prévue en vertu de la réglementation des pouponnières (arrêté du 28 janvier 1974) et qui précise "que les pouponnières doivent avoir du personnel de surveillance qualifié ; puéricultrices ou à défaut infirmières diplômées d'Etat à raison d'une présente pour 30 lits, auxiliaires de puériculture à raison d'une personne présente pour 6 enfants le jour et 30 la nuit".

- Travaux, fournitures
et services extérieurs
(compte 63) 255.900,00 contre 204.863,00 en 1974
soit une augmentation de 24,91 %
- Transports et
déplacements
(compte 64) I.500,00 contre I.200,00 en 1974
soit une augmentation de 25 %
- Vie sociale
(compte 65) I.250,00 contre 880,00 en 1974
soit une augmentation de 42,04 %
- Frais d'administration
et de gestion
(compte 66) 4.560,00 contre 3.260,00 en 1974
soit une augmentation de 39,87 %
- Dotations de l'exercice
(compte 68) 47.060,80 contre 45.148,02 en 1974
soit une augmentation de 6,47 %

Les recettes de cette section sont constituées par le produit du prix de journée 1.947.398,40 et divers produits accessoires (2.500 F). Elles sont en évolution par rapport à celles de l'exercice précédent.

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 65.000 F contre 48.010.000 en 1974. Elles concernent des acquisitions envisagées en mobilier et matériel.

Les recettes réelles de cette section s'élèvent à 47.060,80 F contre 45.148,02 en 1973 et correspondent à l'amortissement des mobilier, matériel et autres immobilisations faisant l'objet d'une dotation identique en dépenses à la section d'exploitation.

L'excédent de cette section dégagé à la clôture de l'exercice 1975 soit 416.109,62 est également repris.

Le prix de journée proposé de 107,42 F (contre 75,47 F, porté à 81,08 F à compter du 1er juillet 1974 par arrêté préfectoral en date du 4 octobre 1974) correspond à 18.366 journées. Il a été calculé comme suit :

- couverture des dépenses nettes prévues en 1974 : 1.947.398,40	: 106,03	
y compris un pourcentage de 0,10 par jour		
pour participation des employeurs à la		
formation des personnels spécialisés		
(actuellement à l'étude)		
- excédent de la gestion 1973	12.460,85	- 0,67
- majoration pour fonds de roulement (+ 2 %)		+ 2,06
		<hr/>
		107,42

La Commission prend acte des précisions apportées sur le budget prévisionnel de la Pouponnière qui a été transmis fin décembre à la Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale qui fixe le prix de journée de l'établissement.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA POUPONNIERE MUNICIPALE

Réunion du 16 janvier 1975

Visite des locaux

A l'occasion de la visite des locaux, M. le Professeur GAUDIER estime que, malgré les importants travaux que nécessitera l'installation d'un nouvel autoclave, il apparaît indispensable et urgent de remplacer l'appareil actuellement inutilisable et dangereux (non poinçonné) qui ne répond plus aux mesures de sécurité indispensables à son fonctionnement.

Selon M. GAUDIER, la biberonnerie doit être divisée en deux zones distinctes permettant d'une part, le nettoyage et la stérilisation des biberons, d'autre part, la préparation correcte des laits et produits de régime et le maintien à basse température des biberons préparés d'avance.

Il pense également que l'installation d'un autoclave automatique à double entrée serait d'utilisation plus facile pour le personnel et éviterait beaucoup de fausses manoeuvres comme c'est le cas pour les appareils non automatiques.

Mme THIEULEUX fait remarquer que l'article 13 du décret n° 74-58 du 15 janvier 1974, relatif à la réglementation des pouponnières, stipule que "lorsqu'il s'agit d'une installation défectueuse, le responsable de l'établissement est mis en demeure d'y remédier dans un délai déterminé. Après une deuxième mise en demeure restée sans effet, l'autorisation qui avait été accordée à l'établissement lui est supprimée".

Dans le cas présent également, elle demande que des dispositions soient prises dans les meilleurs délais pour le remplacement de l'autoclave défectueux.

S'agissant de travaux à effectuer à la pouponnière, Mlle BAR rappelle la demande formulée lors de la réunion du 29 janvier 1974, à savoir un aménagement au second étage pour le personnel de nuit.

Par ailleurs, une salle de jeux supplémentaire au rez-de-chaussée devrait être aménagée, de façon à séparer selon leur degré psychomoteur les enfants de cette section.

En l'état actuel des choses, les crédits d'investissement ne peuvent être utilisés pour les travaux de l'espèce. Mme JOVINO précise que la solution consisterait dans l'affectation du bâtiment à la pouponnière.

Cette question a été examinée en accord avec M. le Trésorier Principal et le Directeur des services des Finances et fera l'objet d'un rapport au Conseil municipal.

Les membres prennent acte.

Extrait transmis à la Direction des services de construction, pour suite à donner.

Extrait transmis à la Direction des Finances, pour information.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA POUFONNIERE MUNICIPALE

Réunion du 16 janvier 1975

Stationnement aux abords de la Pouponnière.

Mme le Docteur GRAILLOT demande l'intervention des services compétents en vue de prévoir l'interdiction pour les voitures de stationner aux abords de la Pouponnière. En effet, à l'heure actuelle de nombreux véhicules y stationnent de façon permanente et gênent l'accès à l'établissement et ce, particulièrement, lors de déplacements urgents.

Extrait transmis à la Direction des services techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

Le Chef de bureau,

L. JOVINO

VU :

Le Chef de bureau assurant
l'intérim de directeur des
services sanitaires, sociaux
de l'état civil et des cimetières,

L'Adjoint délégué à l'aide sociale,
aux crèches, pouponnière et
troisième âge,

G. BOSIER

B. MOLLET



COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA POUPONNIERE MUNICIPALE

Procès-verbal de la réunion du 22 janvier 1976

Les membres de la Commission de surveillance se sont réunis le jeudi 22 janvier 1976 à 8 heures 30 dans les locaux de la Pouponnière municipale, 86 rue des Meuniers à Lille.

Etaient présents :

M. CAMELOT, Conseiller municipal

Mme le Docteur DUQUESNOY, médecin au centre de prématurés de l'hôpital Calmette

M. le Professeur GAUDIER, chef du service de pédiatrie à l'hôpital Calmette

Mme le Docteur GRAILLOT, médecin de la Pouponnière municipale

M. MOLLET, Adjoint au Maire

Etaient excusées :

Mme DEBAENE, Conseiller municipal

Mlle BELLENGIER, assistante sociale chef de la circonscription Sud

Mme POURBAIX

Assistaient également à la réunion :

Mlle BAR, Directrice de la Pouponnière

M. LESSCHAEVE, Directeur des services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières

Mme JOVINO, Chef du 2ème bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux

Mme BRETON, Rédactrice du 2ème bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux.

Aucune observation n'étant formulée sur sa rédaction, le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 1975 est adopté.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA POUPONNIERE MUNICIPALE

Réunion du 22 janvier 1976

M. MOLLET, Adjoint délégué à l'aide sociale, aux crèches, pouponnière et troisième âge, chargé d'assurer les fonctions de Président de la Commission de surveillance ouvre la séance et donne la parole à Mlle BAR qui expose les différentes questions à examiner.

I - PERSONNEL

a) - Infirmières : Il est rappelé que lors de la Commission qui s'est tenue le 16 janvier 1975 avaient été soulevés le problème du recrutement des infirmières ainsi que celui concernant la possibilité de faire assurer les gardes de nuit par des étudiants en 4ème année de médecine logés dans l'établissement.

M. MOLLET informe les commissaires que la date du concours pour le recrutement des infirmières est fixée au 17 février 1976 et demande qu'une large publicité soit effectuée pour faciliter les candidatures.

La Commission confirme l'avis favorable émis en 1975 quant au principe de faire assurer les gardes de nuit et à tour de rôle par deux étudiants en médecine qui pourraient être uniquement logés au sein de l'établissement.

b) - Monitrices-éducatrices de jeunes enfants

La question examinée lors de la précédente Commission est à nouveau posée en ce qui concerne le mode de recrutement des monitrices-éducatrices de jeunes enfants et d'une psychologue.

La Commission s'étonne que ce personnel qualifié ne soit pas encore en fonction, et souhaite que les dispositions pratiques soient rapidement prises.

Il serait souhaitable qu'à l'avenir le recrutement par voie de concours et sur titres puisse avoir lieu à la même date que pour celui des infirmières.

c) - Auxiliaires de puériculture

Mlle BAR attire l'attention sur les difficultés qu'elle rencontre pour assurer le bon fonctionnement du service avec les jeunes recrues principalement avec celles qui n'ont jamais exercé leur profession avant l'entrée dans l'établissement.

M. CAMELOT pense que pour qu'une équipe soit homogène, elle doit être constituée non seulement d'agents qui débutent dans la fonction mais également du personnel plus expérimenté.

d) - Femmes de service

Actuellement le service d'entretien est assuré par cinq agents qui travaillent également à tour de rôle le dimanche. Cette journée de travail donne lieu à deux jours de repos compensateur.

Pour le bon fonctionnement du service, le recrutement d'un agent supplémentaire a été décidé ce qui permettra au personnel d'effectuer le dimanche une demi-vacation.

e) - Buandières

Pour permettre une unification des horaires du personnel, l'horaire des agents employés à la buanderie est ramené à 7 heures 30 au lieu de 7 heures.

f) - Formation continue du personnel

Cette question a déjà fait l'objet d'un large développement lors de la réunion du 16 janvier 1975.

La formation interne des auxiliaires de puériculture devrait en effet être complétée par l'Institut Lillois d'Education Permanente.

Selon Mme le Docteur DUQUESNOY et M. le Professeur GAUDIER, seul un travail de groupe permettrait aux auxiliaires de puériculture, qui ne sont pas assez conscientes de leurs responsabilités sur le plan psycho-affectif, d'acquérir la formation indispensable de la psychologie de l'enfant. Une méthode audio-visuelle (films, documents) semble être l'un des moyens pour sensibiliser au maximum le personnel sur la fonction qui est la sienne.

g) - Assistante sociale

Mme le Docteur GRAILLOT réitère sa question de savoir si la présence d'une assistante sociale attachée à la Pouponnière municipale ne faciliterait pas le développement, dans de meilleures conditions, des relations entre la famille, l'établissement et les assistantes sociales de circonscription.

Mme le Docteur DUQUESNOY rappelle que lorsqu'un enfant arrive en pouponnière des liaisons ont, au préalable, été établies avec les assistantes sociales de secteurs, la famille et les divers services intéressés et pense que l'affectation à la Pouponnière d'une assistante sociale peut être différée, compte tenu de la conjoncture actuelle.

h) - Elèves stagiaires

En ce qui concerne le nombre d'élèves stagiaires à admettre dans l'Etablissement, la Commission se rallie à la proposition de la Directrice de la Pouponnière qui consiste à prévoir une élève stagiaire pour 6 enfants, c'est-à-dire un maximum de 10 élèves pour chaque stage réparties entre les diverses écoles de formation d'infirmières, d'auxiliaires de puériculture.

Extrait transmis à la Direction des personnels pour suite à donner.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA POUPONNIERE MUNICIPALE

Réunion du 22 janvier 1976

REGIE D'AVANCES

Mlle BAR souligne les difficultés qu'elle rencontre parfois auprès de certains commerçants pour le règlement de dépenses d'un montant inférieur à 200 F et se rapportant à des réparations de petit matériel.

La Commission émet un avis favorable à la création d'une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses de la Pouponnière municipale.

Rapport au Conseil municipal.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA POUAPONNIERE MUNICIPALE

Réunion du 22 janvier 1976

Budget prévisionnel 1976

Les chiffres généraux du budget prévisionnel de 1976 sont arrêtés comme suit :

Section d'exploitation

Recettes	2.025.320,19	contre 1.948.061,80 en 1975
Dépenses	2.025.320,19	

Section d'investissement

Recettes	438.189,52	contre 463.170,42 en 1975
Dépenses	rien	contre 65.000,00 en 1975

Les dépenses de la section d'exploitation se répartissent comme suit :

- Achats (compte 60) 153.660,00 contre 138.070,00 en 1975
soit un pourcentage d'augmentation de 11,29 %
- Personnel (compte 61) 1.495.444,26 contre 1.478.966,90 en 1975
soit une augmentation de 1,11 %
- Travaux fournitures et services extérieurs (compte 63)
319.950,00 contre 220.850,00 (chiffre fixé par la D.D.A.S.S. en 1975) soit une augmentation de 44,87 %
- Transports et déplacements (compte 64) 2.000,00 contre 1.500,00 en 1975
soit une augmentation de 33 %
- Vie sociale (compte 65) 1.500,00 contre 1.250,00 en 1975
soit une augmentation de 12 %
- Frais d'administration et de gestion (compte 66) 4.960,00 contre 4.560,00 en 1975
soit une augmentation de 8,7 %
- Dotations de l'exercice (compte 68) 36.518,93 contre 47.060,80 en 1975
soit une diminution de 22,4 %

.../

Les recettes de cette section sont constituées par le produit du prix de journée 2.024.159,19^F. Elles sont légèrement en évolution par rapport à celles de l'exercice précédent.

Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 36.518,93 F. contre 47.060,80^F en 1975. Elles sont en diminution du fait qu'une partie du matériel acquis est en 1976 entièrement amorti.

L'excédent de cette section dégagée à la clôture de l'exercice soit 401.670,59^F est également repris.

Le prix de journée proposé de 112,51 F contre 104,15 F fixé par arrêté préfectoral en date du 27 mai 1975 correspond à 18.390 journées. Il a été calculé comme suit :

- couverture des dépenses nettes (y compris un pourcentage de 0,10 par jour pour participation des employeurs à la formation des personnels spécialisés):	2.024.159,19	:	110,08
- déficit de la gestion 1974 :	4.354,39	+	0,23
- majoration pour fonds de roulement (+ 2 %)		+	2,20
			<hr/>
			112,51

La Commission prend acte des précisions apportées sur le budget prévisionnel de la pouponnière qui a été transmis début janvier 1976 par la Direction des services sanitaires et sociaux à la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale qui fixe le prix de journée applicable dans cet établissement.

Extrait transmis à la Direction des finances pour information.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA POUPONNIERE MUNICIPALE

Réunion du 22 janvier 1976

Bilan annuel d'activités

Mlle BAR donne connaissance du bilan annuel se rapportant aux différentes catégories d'enfants placés durant l'année 1975 et qui se traduit comme suit :

Différentes catégories	Nombre de présents au 31.12.74	Nombre d'entrées	G	F	Nombre de journées d'hébergement	Moyenne annuelle exprimée en journée	Pourcentage de présences journalières
Hypotrophiques	17	17	12	5	4.413	259,9	12,19
Rachitiques	2	1	1	-	300	300	0,82
Anorexiques	1	-	-	-	156	-	-
Enfants atteints de malformations-régime spécial affections chroniques	10	11	5	6	2.727	247,7	7,47
Encéphalopathes	3	5	-	5	891	178,2	2,44
I.M.C.	9	1	-	1	2.387	-	6,51
Traitements pré ou post-opératoires CHR	1	3	1	2	658	219,3	1,80
Convalescents	9	32	15	17	6.359	198,7	17,42
B.C.G.	2	2	2	-	473	234,5	1,56
TOTAL :	54	72	36	36	18.364		

Au 31 décembre 1975 : 52 enfants dont 28 garçons et 24 filles.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA POUPONNIERE MUNICIPALE

Réunion du 22 janvier 1976

Locaux - Aménagement de la lingerie

Mlle BAR demande que l'aménagement de la lingerie, située dans l'un des locaux du rez-de-chaussée, en salle de rééducation dotée d'un bac-piscine soit prévu et exécuté par les services techniques municipaux, la dépense étant imputée sur le budget de la pouponnière.

Elle souligne que la rééducation envisagée pour les enfants les plus handicapés compléterait celle dispensée par le médecin rééducateur et les kinésithérapeutes du Centre Régional de Rééducation "Marc Sautélet".

Sur 55 enfants, 18 sont actuellement régulièrement suivis et 14 bénéficient de façon continue d'une rééducation motrice.

Le service de la lingerie pourrait être aménagé dans une pièce actuellement inoccupée, à proximité du monte-charge. Cette nouvelle installation entraînerait la modification de deux portes.

Les membres accueillent favorablement ces propositions.

Rapport à l'Administration municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30.

Le Chef de bureau,

L. JOVINO

VU :

Le Directeur des services
sanitaires, sociaux, de
l'état civil et des cimetières,

R. LESSCHAEVE

L'Adjoint délégué à l'aide sociale,
aux crèches, pouponnière et 3ème âge,

Docteur Bernard MOLLET

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA POUPONNIERE MUNICIPALE



Procès-verbal de la réunion du 20 janvier 1977



Les membres de la Commission de surveillance se sont réunis le jeudi 20 janvier 1976 à 8 heures 30, dans les locaux de la Pouponnière municipale, 86 rue des Meuniers, sous la présidence de M. MOLLET, Adjoint délégué aux affaires sociales.

Etaient présents :

Mme le Docteur DUQUESNOY, médecin au centre de prématurés de l'Hôpital Calmette
Mme le Docteur GRAILLOT, médecin de la Pouponnière municipale
Mme POURBAIX,
Mme THIEULEUX, Assistante sociale chef de la Protection Maternelle Infantile, remplaçant Mlle BELLENGIER

Etaient excusés :

M. CAMELOT, Conseiller municipal
Mme DEBAENE, Conseiller municipal
M. le Professeur GAUDIER, Chef du service de pédiatrie à l'Hôpital Calmette

Assistaient également à la réunion :

Mlle BAR, Directrice de la Pouponnière
M. LESSCHAEVE, Directeur des services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières
Mme JOVINO, Chef du 2ème bureau des services sanitaires et sociaux
Mme BRETON, Rédactrice du 2ème bureau de la Direction des services sanitaires et sociaux.

Aucune observation n'étant formulée sur sa rédaction, le ~~procès-verbal~~ de la réunion du 22 janvier 1976 est adopté.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA POUPONNIERE MUNICIPALE

Réunion du 20 janvier 1977

En ouvrant la séance, M. MOLLET donne la parole à Mlle BAR qui présente les différentes questions à examiner.

I - PERSONNEL

a) - Infirmières

Mlle BAR indique que le problème d'effectif qui s'est posé avec acuité par suite du départ de la puéricultrice, de l'absence pour congés de maternité d'une infirmière est à présent quasiment résolu par le recrutement de nouveaux agents.

Devant les difficultés de recrutement du personnel affecté à la pouponnière, Mme le Docteur GRAILLOT souhaiterait que les postes devenus vacants par suite de mutations, de démissions puissent être pourvus dans les meilleurs délais.

Mlle BAR rappelle qu'en vertu de l'arrêté du Ministre de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale en date du 28 janvier 1974 (J.O. du 13 février 1974), la directrice doit être assistée d'une ou plusieurs puéricultrices diplômées d'Etat ou à défaut d'infirmières diplômées d'Etat, à raison d'une présente pour 30 lits ou fraction de 30 lits, si l'établissement comporte plus de 30 lits, pour assurer une surveillance sanitaire continue de jour et de nuit.

Après un échange de vues, la Commission renouvelle l'avis favorable émis en 1975 quant au principe de faire assurer les gardes de nuit et à tour de rôle par deux étudiants en médecine logés sur place et propose d'allouer aux intéressés une indemnité de l'ordre de 30 F par vacation effectuée.

b) - Monitrice - Educatrices de jeunes enfants

Mlle BAR informe la Commission qu'il a été procédé au recrutement de 2 éducatrices de jeunes enfants et d'un psychologue dans le courant du mois de décembre 1976.

Mme GRAILLOT formule le souhait que toute personne assurant la fonction de psychologue dans un établissement à caractère sanitaire tel que la pouponnière soit adaptée à un travail de P.M.I., ayant une qualification particulière, pouvant sensibiliser les divers professionnels et réaliser les impératifs nécessaires qui sont :

- relation affective riche et continue, prolongement de la relation maternelle ;
- stimulation sensori-motrice riche et variée ;
- sécurité affective au sein de groupe d'enfants.

Ce personnel attaché à l'établissement doit pouvoir concourir avec les familles par leurs apports respectifs au bien-être, au développement et à l'épanouissement de l'enfant.

c) - Formation continue du personnel

La formation interne des auxiliaires de puériculture compte tenu des divers pourparlers avec l'I.L.E.P. devrait être effective en 1977.

d) - Elèves stagiaires

La Commission confirme sa position antérieure tendant à ne prévoir qu'une élève stagiaire pour 6 enfants, c'est à dire un maximum de 10 élèves pour chaque stage réparties entre les diverses écoles de formation d'infirmières, d'auxiliaires de puériculture.

e) - Règlement intérieur

Il est porté à la connaissance des membres qu'à la suite de la demande formulée par M. le Docteur PICARD de la D.D.A.S.S., le règlement intérieur de l'établissement est actuellement en cours de rédaction.

Outre les dispositions concernant les mesures internes de l'établissement, le règlement devra stipuler les modalités de "sorties" sous la responsabilité du personnel d'encadrement (promenades, week-end, séjours, vacances) des enfants en internat qui ne dépendent pas de l'aide à l'enfance.

Extrait transmis à la Direction des Personnels pour information.

II - LOCAUX - AMENAGEMENT

Les travaux d'aménagement de la cuisine sont toujours en cours d'exécution.

En ce qui concerne la buanderie, le matériel a été remplacé.

III - BILAN ANNUEL D'ACTIVITES

Mlle BAR donne connaissance du bilan annuel se rapportant aux différentes catégories d'enfants placés durant l'année 1976 et qui se traduit comme suit :

.../

Différentes catégories	Nombre de présents au 31.12.76	Nombre d'entrées	G	F	Nombre de journées d'hébergement	Moyenne annuelle exprimée en journée	Pourcentage de présences journalières
Hypotrophiques	13	28	18	10	6.719	239,90	18,1
Rachitiques	-	-	-	-	-	-	-
Anorexiques	-	-	-	-	-	-	-
Enfants atteints de malformations-régime spécial affections chroniques	12	17	12	5	4.649	273,5	12,7
Encéphalopathes	1	4	-	4	674	168,5	1,8
I.M.C.	5	3	3	-	1.652	550,6	4,5
Traitements pré ou post-opératoires CHIR	1	4	3	1	855	213,7	2,3
Convalescents	20	29	12	17	3.953	135,9	10,9
B.C.G.	-	3	2	1	237	79	0,65
TOTAL :	52	88	50	38	18.739		

.../

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA POUPONNIERE MUNICIPALE

Réunion du 20 janvier 1977

Budget prévisionnel 1977

Les chiffres généraux du budget prévisionnel de 1977 sont arrêtés comme suit :

Section d'exploitation

Recettes } 2.531.644, 70 contre 2.025.320,19 F en 1976
Dépenses }

Ces dépenses se répartissent de la façon suivante :

- achats (compte 60) : 171.153 F contre 153.660 F en 1976
soit un pourcentage d'augmentation de 11,38 %
- personnel (compte 61) : 1.867.325 F contre 1.495.444,26 F en 1976
soit un pourcentage d'augmentation de 24,86 %
- travaux fournitures et : 436.600 F contre 320.550 F en 1976
services extérieurs (compte 63) soit un pourcentage d'augmentation de 36,20 %
- transports et déplacements : 2.000 F (inchangé)
(compte 64)
- vie sociale (compte 65) : 1.800 F contre 1.500 F en 1976
soit un pourcentage d'augmentation de 20 %
- frais d'administration et : 6.350 F contre 4.960 F en 1976
de gestion (compte 66) soit un pourcentage d'augmentation de 28,02 %
- dotation de l'exercice : 32.305,70 contre 36.518,93 F en 1976
(compte 68) soit une diminution de 13,04 %

Les recettes de cette section sont constituées par le produit du prix de journée.

Le prix de journée proposé 153,45 F contre 112,50 fixé par arrêté préfectoral en date du 29 mars 1976 correspond à 18.376 journées compte tenu de l'incorporation du déficit de l'année antérieure et de la majoration de 2 % pour fonds de roulement.

Ce prix a été calculé comme suit :

- couverture des dépenses nettes (y compris un pourcentage de 0,10 par jour pour participation des employeurs à la formation des personnels spécialisés) :	2.529.982,30 F	137,67 F
- déficit de la gestion 1975 :	234.924,59 F	12,78 F
- majoration pour fonds de roulement (+ 2 %)		3,00 F
		<hr/>
		153,45 F

.../

Le total de la section d'investissement de 421.565,20 F dégage un emploi de 389.259,50 F.

La Commission prend acte des précisions apportées sur le budget prévisionnel de la pouponnière qui sera transmis par la Direction des services sanitaires et sociaux à la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale qui fixe le prix de journée applicable dans cet établissement.

Extrait transmis à la Direction des finances pour information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30.

Le Chef de Bureau,

L. JOVINO

VU :

Le Directeur des services
sanitaires, sociaux, de
l'état civil et des cimetières,

L'Adjoint délégué à l'aide sociale,
aux crèches, pouponnière et 3ème âge,

R. LESSCHAEVE

Docteur Bernard MOLLET